Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20230421-DEC23-46-CC
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

N°DEC23_046

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_046 - Marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Bois des Feuillantines

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n° 23.0126 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Bois des Feuillantines,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse de l'offre,

DECIDE de signer ledit marché avec le groupement de société constitué par ZB PAYSAGES sise 49 avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICÊTRE représentée par Monsieur Bertrand COQUIN, Président Co-gérant et la société SARL ECR ENVIRONNEMENT NORD-OUEST, sise 67 rue Charles Lindbergh, 76520 BOOS, représentée Monsieur Stéphane RICHARD, Gérant qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de :

- 36 600 € HT pour la mission complète de base (partie n° 1)
- 10 000 € HT pour les prestations à la demande pour des missions de conseil et d'assistance (partie n° 2)

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire ESPVERT, sous-fonction 511, nature 2128 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 21 avril 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 24/04/2023

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,
L'Adjointe déléguée,
Jacqueline HUCHIN